

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 026-039/08/BC

**■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association MedMultimed - Approbation d'une convention.
DDEAIAG 08/886/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Pôle Media Belle de Mai a été inauguré le 19 juin 2004 et il accueille, aujourd'hui, une trentaine d'entreprises représentant un potentiel de 800 emplois sur 17.000 m² de locaux.

Le programme de développement économique 2008-2014 propose de concentrer l'effort sur les secteurs d'activités à forte capacité de développement et notamment sur les TIC et le multimédia : contenu sur mobiles, contenu jeux, films d'animation...

L'association MedMultimed, créée en 2003, rassemble les entreprises du multimédia de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aujourd'hui, 70 entreprises sont adhérentes. Le siège de l'association est sur le Pôle Media Belle de Mai.

Son objet est de favoriser les échanges entre entreprises du multimedia afin de développer l'activité économique de ce secteur et les créations d'emplois. Au-delà de cet objectif majeur, l'association participe activement à l'animation du Pôle Media, aux opérations de prospection et à l'accompagnement des prospects.

MedMultimed est présidée par Vincent Deruelle, président de BleuRoy.com.

Le plan d'action 2008 vise à renforcer la transversalité entre les membres, à développer des actions collectives, notamment vis à vis du Pôle de compétitivité SCS. La priorité est donnée à la prospection de nouveaux adhérents afin de multiplier les échanges de compétences et contribuer au rayonnement de la filière numérique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les autres acteurs économiques ont engagé une politique vigoureuse en faveur du développement de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia : investissement dans le Pôle Media Belle de Mai, participation à des salons de promotion, accueil d'investisseurs, études ... et, face au constat d'une faible structuration de la filière, il est apparu nécessaire et indispensable de soutenir le fonctionnement de l'association MedMultimed.

Le budget prévisionnel de MedMultimed, pour 2008, s'élève à 145.000 euros, en augmentation de 11,2 % par rapport à 2007.

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

- 52.000 euros : Services extérieurs
- 50.000 euros : Salaires
- 22.000 euros : Loyer
- 21.000 euros : Achats

Les recettes sollicitées sont constituées par :

- 70.000 euros : Région Paca
- 30.000 euros : MPM
- 24.000 euros : Entreprises
- 21.000 euros : Département 13

La part des salaires s'élève à 34 % du montant des dépenses. La part prise en charge par les entreprises s'élève à 17 % du montant des recettes.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention de partenariat ci-annexée définissant les modalités de versement, pour l'animation de la filière multimédia par l'association MedMultimed, une participation financière d'un montant de 13.500 euros, dont le principe est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il sera présenté ultérieurement, au Bureau de la Communauté, la participation de MPM à l'organisation des rencontres du multimédia et de l'Internet, MedMultimed 4.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la filière des industries du contenu regroupant les entreprises du cinéma et de l'audiovisuel constitue pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réelles opportunités de développement,
- Que la dynamique de cette filière souffrait du manque de structuration collective des entreprises et de la faiblesse des services et outils d'animation offerts aux acteurs privés,
- Que la proposition de l'association MedMultimed qui regroupe une soixantaine d'adhérents, apporte une réponse satisfaisante à ces besoins en prévoyant la mise en réseau des entreprises autour de projets communs,
- Que l'implantation de l'association MedMultimed sur le Pôle Media Belle de Mai valorise l'offre immobilière et concourt à la qualité de l'environnement du lieu,
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de MPM, votée le 17 décembre 2007, par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er :

Est approuvée la convention de partenariat entre MPM et MedMultimed fixant les modalités d'attribution d'une participation financière d'un montant de 13.500 euros en vue de financer les activités de l'association.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN